



BULLETIN INFORMATION PRÉVENTION | ASSURANCE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET POLLUTION

# Les entrepreneurs en CVCA et les réclamations liées à la responsabilité en matière de pollution



*par Shannon Gorman et Paul Charlez  
Gestionnaires d'assurance Victor inc.*

À titre de spécialistes dans les services et l'équipement liés aux systèmes de chauffage, les entrepreneurs en systèmes résidentiels de chauffage, de ventilation et de climatisation d'air (CVCA) installent et entretiennent une vaste gamme d'appareils. Ces appareils peuvent être alimentés par du propane, du gaz naturel, de l'électricité ou du mazout. Les entrepreneurs qui installent ou entretiennent des appareils au mazout, comme des fournaies, des réservoirs d'entreposage au mazout, des réservoirs à eau chaude, des chaudières et d'autres types d'appareils de chauffage, doivent respecter des lignes directrices et des codes particuliers dans leur juridiction. Lorsque du mazout de chauffage se déverse dans l'environnement, les frais de défense et les frais des travaux de nettoyage engendrés par un sinistre environnemental peuvent être dévastateurs sur le plan financier pour une société, car la contamination peut se produire partout et provenir de différentes sources. Ces coûts sont en hausse, tout comme la portée des normes de diligence définies par notre société et les législateurs s'élargit.

Lorsqu'un incident de pollution se produit, les entrepreneurs en CVCA qui entretiennent les appareils résidentiels au mazout peuvent faire face à des poursuites judiciaires. La question suivante est alors soulevée : Quelle partie devrait assumer le coût de la remise en état lorsqu'un sinistre survient? Ce qui rend les entrepreneurs en CVCA particulièrement vulnérables à de telles poursuites judiciaires est le fait qu'ils se rendent généralement chez leurs clients chaque année pour effectuer l'entretien d'un système de chauffage au mazout. Cela rend leurs services uniques, car le personnel de la société qui a installé le système peut s'être présenté une seule fois chez le client, soit au moment de l'installation. De même, le fabricant peut être moins exposé à des risques de responsabilité s'il a vendu le système il y a plusieurs années. L'expérience montre que les tentatives visant à récupérer une partie des coûts engendrés par les dommages environnementaux auprès de l'installateur ou du fabricant ont rarement été concluantes.

Enfin, les entrepreneurs en CVCA sont soumis à des normes de diligence très élevées lorsqu'ils fournissent ces services à leurs clients. Les normes de diligence peuvent être différentes selon la province ou le territoire où les services sont fournis et selon les lignes directrices établies par les normes et les codes en vigueur prescrits par l'autorité de réglementation. De même, il existe diverses lois et divers règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant la déclaration, le nettoyage et la responsabilité. Par conséquent, la manière dont ces questions sont traitées varie grandement selon l'emplacement de la contamination.

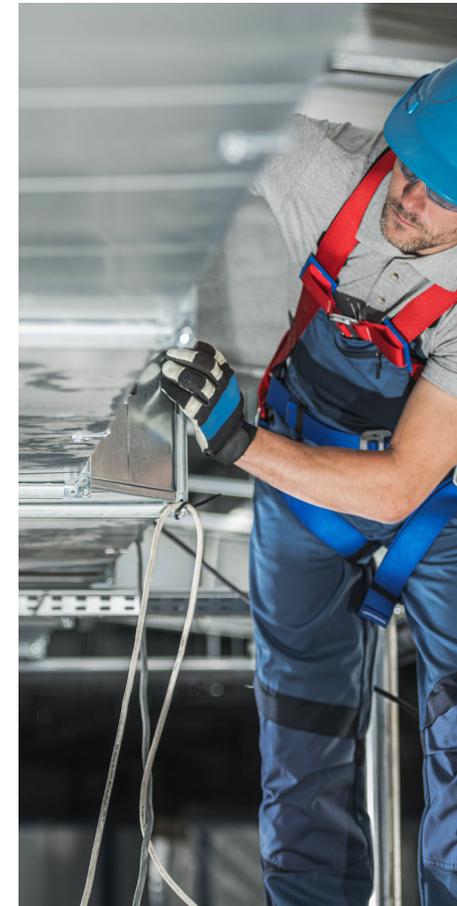
# Causes de contamination

## 1. Erreur humaine

Notre expérience nous a montré que la principale cause de sinistre pour les entrepreneurs en CVCA est l'erreur humaine. Souvent, nous recevons des réclamations découlant d'une installation inappropriée du joint ou du bidon du filtre à huile à la suite du remplacement de ce dernier.

### Exemples de réclamations

1. Un entrepreneur en CVCA s'est présenté chez le client pour effectuer l'entretien annuel habituel du système de chauffage. Pour ce faire, il devait remplacer la cartouche du filtre à huile et installer un nouveau joint sur le bidon du filtre. Le réservoir à mazout se trouvait sur le plancher, dans le sous-sol d'une maison familiale. Le filtre se trouvait également sur le plancher, reliant le réservoir à la fournaise. Malheureusement, l'entrepreneur a omis de retirer l'ancien joint. Par conséquent, les deux joints sur le bidon ne fournissaient pas une étanchéité adéquate. Trois jours après la visite d'entretien, le propriétaire a appelé l'entrepreneur pour lui signaler une fuite. L'entrepreneur assuré s'est présenté sur les lieux pour fermer la valve d'alimentation en huile et débrancher la pompe de puisard. Toutefois, le carburant s'était déjà répandu sur la surface du plancher de béton et avait atteint un drain et le puisard. De plus, le mazout de chauffage s'était infiltré sous les dalles de plancher par des fissures et s'était répandu rapidement dans les eaux souterraines. Il y avait une forte odeur de mazout à l'extérieur de la maison. Ultérieurement, il a été confirmé que le mazout dans le puisard s'était retrouvé dans un fossé municipal, s'écoulant à environ 100 mètres de la résidence. Le coût de remise en état équivalait à près de 200 000 \$.
2. Un entrepreneur en CVCA, qui se spécialise dans l'installation et l'entretien de systèmes de CVCA dans des résidences, y compris l'entretien des fournaises au mazout reliées à des réservoirs à mazout, a installé une nouvelle cartouche de filtre à carburant dans le cadre d'une demande d'entretien. L'entrepreneur assuré a remplacé le filtre et a laissé un sac sur la pièce pendant qu'il effectuait l'entretien d'autres pièces. Une fois le travail terminé, il a vérifié le filtre et il n'y avait aucun signe de fuite. Le lendemain, l'entrepreneur a reçu un appel de la part du propriétaire qui affirmait qu'une fuite de mazout provenant du filtre avait endommagé sa résidence. Il semblait également que le mazout s'était infiltré dans les fissures des dalles de plancher ainsi qu'à l'extérieur dans les eaux souterraines, entraînant des dommages aux résidences voisines. La cause du sinistre était attribuable au joint qui n'avait pas été positionné correctement dans le filtre, ce qui l'empêchait de fournir le scellement approprié une fois réassemblé par l'entrepreneur. La remise en état du site comprenait l'excavation complète, le retrait et la reconstruction de la fondation, le déplacement de la maison et la réinstallation de celle-ci sur la nouvelle fondation, en plus des frais des travaux de nettoyage, totalisant plus de 600 000 \$.





## 2. Corrosion

Nous voyons de plus en plus de défaillances relatives aux réservoirs de mazout de chauffage en acier en raison de la corrosion à l'intérieur de ceux-ci, laquelle cause de petits trous dans l'acier. La peinture à l'extérieur des réservoirs cache souvent ces petites piqûres de corrosion. Toutefois, des cloques finiront par apparaître lorsque le mazout de chauffage s'écoulera par les petits trous et qu'il demeurera coincé entre l'acier et la couche de peinture extérieure.

La corrosion s'attaque plus rapidement à l'acier lorsqu'il est exposé à l'eau. Par conséquent, la clé pour éviter la corrosion d'un réservoir de mazout est de s'assurer qu'il n'y a pas d'eau à l'intérieur de celui-ci. L'eau pouvant s'infiltrer dans un réservoir provient de différentes sources :

- de la condensation dans le réservoir, plus particulièrement lorsque celui-ci se trouve à l'extérieur;
- des jauges, des bouchons ou des raccords de conduit endommagés;
- du camion de livraison du mazout pendant le remplissage; et
- de la rouille à l'intérieur du réservoir, combinée à l'eau existante et à des matières solides, pouvant entraîner la formation de boue au bas du réservoir. Si le mazout de chauffage est transféré d'un vieux système de chauffage à un nouveau système, l'eau et la boue se trouvant dans le vieux système peuvent compromettre le fonctionnement du nouveau système.

Pour prévenir ou arrêter la corrosion, l'entretien doit comprendre des vérifications annuelles et le retrait de l'eau se trouvant dans le réservoir. Le formulaire d'entretien annuel devrait indiquer que l'entrepreneur a effectué un contrôle en vue de détecter la présence d'eau, et le cas échéant, que l'eau a été retirée le plus rapidement possible. Les entrepreneurs en CVCA devraient examiner attentivement tout signe de corrosion causée par l'eau en vérifiant le bidon du filtre à huile pour déterminer la présence de rouille ou d'une accumulation de boue. Dans le cas des réservoirs extérieurs, les entrepreneurs doivent déterminer la présence d'eau au bas du réservoir à l'aide d'une pâte de détection d'eau spécialisée appliquée au bout d'une jauge. Il existe également de l'équipement spécialisé permettant d'effectuer une mesure ultrasonique de l'épaisseur des parois d'un réservoir afin de détecter la piqûration et la corrosion selon les variations de l'épaisseur au bas du réservoir. Toutefois, cette procédure n'est pas utilisée couramment ou acceptée dans les divers codes et règlements actuellement en vigueur. Il s'agit de propositions seulement. Nous conseillons aux entrepreneurs en CVCA de consulter les codes et les lignes directrices appropriés.



### 3.Choc et surcharge de neige

Les réservoirs et les conduits sont exposés à leur environnement. À l'intérieur, les conduits peuvent être endommagés par un choc contre des portes ou des objets ou par toute autre activité humaine. À l'extérieur, les réservoirs et les conduits doivent être placés à des endroits où ils seront moins touchés par la neige, la glace, la pluie tombant d'un toit ou d'une gouttière ainsi que les risques de collision avec des véhicules. De plus, on ne doit pas déposer de la neige sur le dessus des réservoirs ni autour d'eux. Les éléments environnementaux comme la variation de la température, l'humidité et la ventilation, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, peuvent réduire la durée de vie d'un système de chauffage.

# Coûts de remise en état à la suite d'une contamination

Si une remise en état est nécessaire, des coûts importants peuvent devoir être engagés à chaque étape du processus :

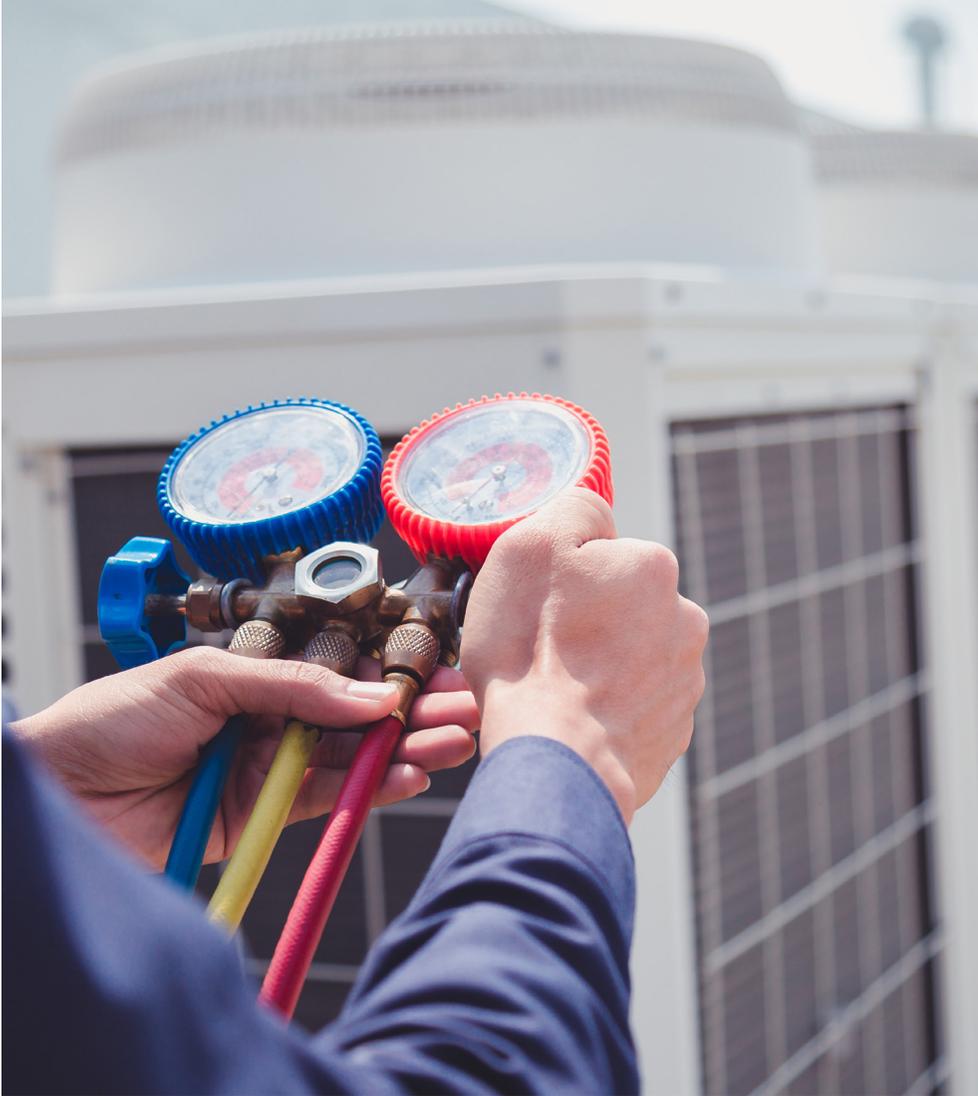
- évaluation de l'étendue de la contamination;
- élaboration d'un plan de remise en état conforme aux lois environnementales; et
- surveillance du nettoyage des lieux.

Ces coûts sont souvent difficiles à prédire et peuvent être influencés par de nombreux facteurs :

- le volume des contaminants;
- la proximité des eaux souterraines et de surface;
- l'état du sol;
- l'utilisation du terrain;
- les structures souterraines;
- le nombre d'immeubles voisins touchés; et
- la valeur et l'utilisation des immeubles.

Il est important que la contamination soit évaluée rapidement par des experts qualifiés afin d'atténuer et de contrôler les sinistres de façon appropriée.





# Prévention des sinistres

La prévention des sinistres est essentielle afin d'éviter des accidents environnementaux dévastateurs, et l'entrepreneur joue un rôle clé dans la gestion efficace des risques en vue de réduire le risque de sinistre. Les entrepreneurs en CVCA sont vulnérables si leur travail vise l'installation et l'entretien de systèmes de chauffage au mazout ou d'appareils au mazout, puisqu'ils effectuent souvent l'entretien annuel de ceux-ci.

En cas de défaillance, un avertissement normalisé indiqué sur la facture de l'entrepreneur constitue un outil de gestion des risques important. Ce document devrait décrire la portée définie des services, des avertissements et des recommandations, en plus de déterminer les limites du travail effectué. Il est également important d'envoyer un suivi écrit au client à la suite de la visite d'entretien afin de l'informer des conséquences possibles s'il ne suit pas les recommandations fournies.

## Détails à retenir

Le respect des exigences des codes et la gestion proactive des risques peuvent aider les entrepreneurs en CVCA à prévenir les sinistres environnementaux et peuvent se révéler avantageux pour les entrepreneurs en cas de poursuite. Un formulaire normalisé d'avertissements et de recommandations fourni au client immédiatement après le service rendu peut être considéré par certains tribunaux comme un élément de preuve objectif démontrant la diligence raisonnable de l'entrepreneur, ce qui peut contribuer à sa défense dans le cadre d'une poursuite.

Pour consulter notre documentation sur la prévention des sinistres, nos exemples de réclamations et nos renseignements détaillés sur les produits, veuillez visiter notre site Web à [assurancevictor.ca](https://assurancevictor.ca).

**Visitez [assurancevictor.ca/environnement](https://assurancevictor.ca/environnement) pour en apprendre davantage.**

La présente publication est destinée à un usage informatif seulement. Elle ne doit pas être utilisée comme s'il s'agissait d'un conseil ou d'une opinion juridique sur des circonstances ou des faits en particulier.

© 2023 Gestionnaires d'assurance Victor inc. | 1045464545